

RÉSOLUTION

2021-006

ADOPTION MODIFICATION RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2018 POUR 292.1-2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Damase ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 22 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Damase et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

ATTENDU QUE le RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE a été adopté par la Municipalité le 7 mai 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 292.1-2021 modifiant le règlement 292-2018 sur la gestion contractuelle afin d'y inclure des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président